

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
ARRONDISSEMENT D'ANGOULEME

COMMUNE DE TORSAC - 16410 -

AR Préfecture

016-211603824-20250408-A2025127-AR
Reçu le 09/04/2025

A_2025_127

**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A TOUS LES VEHICULES**

Madame le Maire de la Commune de TORSAC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5
Vu le code de la route et notamment les articles R 1, R 44, R 53.2 et R 225.

Considérant que dans le cadre du programme national Ponts du CEREMA, un diagnostic des ouvrages de la commune a été réalisé. Celui-ci recommande la fermeture immédiate du pont de la Chapuze pour sécurité immédiate, dans l'attente de sa réhabilitation ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin d'assurer la sécurité immédiate de tous les usagers sur le pont de la Chapuze voie communale n° 105 commune de TORSAC ;

ARRETE

Article 1° : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits de manière permanente sur le pont de la Chapuze voie communale n° 105 commune de TORSAC, conformément au plan ci-joint.

Article 2° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3° : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, ainsi qu'aux abords du pont de la Chapuze.

Article 4° : Madame le Maire de la Commune de TORSAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet

Fait à Torsac, le 8 avril 2025

Le Maire,
Catherine BREARD





AR Prefecture
016-211603824-20250408-A2025127-AR
Reçu le 09/04/2025

COMMUNE DE TORSAC

